

ABONNEMENT.

SAUMUR :

|            |        |
|------------|--------|
| Un an      | 30 fr. |
| Six mois   | 16     |
| Trois mois | 8      |

POSTE :

|            |        |
|------------|--------|
| Un an      | 35 fr. |
| Six mois   | 18     |
| Trois mois | 10     |

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

|                    |       |
|--------------------|-------|
| Annonces, la ligne | 20 c. |
| Réclames           | 30    |
| Faits divers       | 75    |

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Juillet 1875.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 juillet.

Sur l'article 13 du projet de loi de l'enseignement supérieur, M. Buisson propose l'amendement suivant :

« Les Universités et les Facultés libres ne jouiront du droit de conférer des grades qu'après douze ans d'exercice et après avis du conseil supérieur de l'instruction publique. »

Cet amendement, repoussé par M. Wallon, ministre de l'instruction publique, et par M. Chesnelong, est rejeté par 344 voix contre 325.

La première partie de l'article 13 est mise aux voix et adoptée.

Un scrutin s'ouvre sur la deuxième partie, qui est adoptée par 384 voix contre 349.

Sont adoptés les deux derniers paragraphes de l'article 13.

Un scrutin s'ouvre sur l'ensemble de cet article.

Voici les chiffres :

|                   |     |
|-------------------|-----|
| Votants           | 664 |
| Majorité absolue  | 334 |
| Pour l'article 13 | 367 |
| Contre            | 294 |

L'article 14 est adopté, après le rejet d'un amendement Lacretelle, demandant que les professeurs des jurys mixtes fussent pris pour les deux tiers dans les Facultés de l'Etat et pour l'autre tiers dans les Facultés libres.

Les articles 15, 16, 17, 18 et 19 sont adoptés sans débat.

Sur l'article 20, M. Bozeriaux propose un amendement, qui est rejeté. Sont adoptés successivement les divers paragraphes, puis l'ensemble de l'article 20.

L'article 21 est voté. M. A. Giraud propose un article additionnel ainsi conçu :

« Indépendamment des pénalités ci-dessus édictées, tout professeur pourra, sur la plainte du préfet ou du recteur, être traduit devant le conseil départemental de l'instruction publique, pour cause d'inconduite notoire, lorsqu'il se sera habituellement écarté de l'objet de son enseignement ou pour désordre grave occasionné ou toléré par lui dans son cours. Il pourra, à raison de ces faits, être soumis à la réprimande avec ou sans publicité, ou même être interdit de sa profession à temps ou à toujours, sans préjudice des peines encourues pour crimes ou délits. Le conseil départemental devra être convoqué dans les huit jours à partir de la plainte. Appel de la décision rendue pourra toujours être porté devant le conseil supérieur, dans les quinze jours à partir de la notification de cette décision. L'appel ne sera pas suspensif. »

M. Wallon, ministre de l'instruction publique, accepte le principe de l'amendement, mais en demande le renvoi à la commission.

M. le rapporteur Laboulaye expose que l'amendement Giraud serait le renversement de toute la loi ; et il le repousse.

Le scrutin s'ouvre :

|                  |     |
|------------------|-----|
| Votants          | 646 |
| Majorité absolue | 325 |
| Pour             | 324 |
| Contre           | 322 |

A la majorité de 2 voix, et juste à la majorité absolue, l'Assemblée a adopté.

L'art. 22 est adopté.

L'art. 23 est mis aux voix ; une première épreuve par mains levées est déclarée douteuse ; une deuxième épreuve a lieu. L'art. 23 est adopté.

L'art. 24 est adopté.

L'Assemblée décide par assis et levé qu'un vote au scrutin public aura lieu à la tribune sur l'ensemble de la loi. Par suite de ce vote, le vote sur l'ensemble de la loi d'enseignement supérieur a lieu à la tribune au scrutin nominal. La loi est définitivement adoptée par 316 voix contre 266.

L'ORGANISATION RADICALE.

Le rapport de M. Savary dévoile l'organisation du parti bonapartiste et en signale le danger. Peut-être convient-il, en regard du tableau tracé par le jeune député de la Manche, de faire quelques révélations sur l'organisation du parti radical et de montrer ainsi aux vrais conservateurs entre quelle propagande active et quels périls ils sont placés.

C'est un fait connu de tout le monde que le parti radical est aussi fortement organisé que merveilleusement discipliné, et les scrutins les plus inattendus, les résultats les plus invraisemblables ont donné à ce fait l'éclat d'une indiscutable vérité.

Mais quel est le mécanisme de cette organisation mystérieuse étendue comme un vaste réseau sur tout le pays ? quels en sont les secrets rouages et tous les détails ? Voilà ce qui n'a pas encore été mis au jour et ce qu'il importe de faire connaître à la veille du grand mouvement électoral que va susciter la perspective d'une dissolution prochaine.

Le hasard a fait tomber dans nos mains un ensemble de renseignements assez curieux à cet égard, et nous n'hésitons pas à les divulguer, non-seulement pour mettre les conservateurs en garde contre les ténébreuses manœuvres de leurs adversaires, mais aussi pour les exciter à s'organiser eux-mêmes et à secouer l'indifférence qui fait toute leur faiblesse.

Le parti radical a un comité central à Paris, correspondant avec les comités des chefs-lieux de département et leur transmettant le mot d'ordre.

Chaque département a une organisation complète et identique, descendant du chef-lieu jusqu'à la dernière commune, par l'arrondissement et le canton.

Au chef-lieu du département siège un comité permanent, ce qui est absolument illégal, comité ayant à sa tête un président et un secrétaire, appuyés d'une caisse et d'un trésorier.

Un comité de second ordre existe dans chaque chef-lieu d'arrondissement, constitué de la même manière.

Des sous-comités fonctionnent dans chaque chef-lieu de canton ; mais, comme la population de ces petits centres est moins considérable, et que les mouvements, les allées et venues, les réunions s'y remarqueraient davantage, le nombre des membres y est plus limité.

Enfin, dans chaque commune rurale, — l'agglomération étant ici trop restreinte pour que la formation d'un comité quelconque soit possible, — il y a de simples délégués, correspondant avec le comité du

canton, lequel communique avec le comité de l'arrondissement, qui transmet au comité du chef-lieu départemental, lequel enfin correspond avec le grand comité central parisien.

Il y a donc, comme on voit, cinq degrés : en haut, Paris ; au-dessous, le chef-lieu de département ; puis le chef-lieu d'arrondissement, puis le chef-lieu de canton, puis la commune rurale. C'est une échelle de Jacob sur laquelle circulent sans relâche, de haut en bas et de bas en haut, les informations, les rapports et les consignes.

Les délégués qui opèrent dans les communes rurales sont de deux sortes.

Dans les très-petites agglomérations et les hameaux, le délégué est seulement chargé de recruter dix adhérents, de s'assurer dix voix, et il a le titre de *Décursion*.

Dans les localités plus importantes ou dans les cas de réunion de plusieurs villages sous l'action d'un délégué intelligent, celui-ci a pour tâche de recruter cent adhérents, de s'assurer cent voix, et il a le titre de *Centurion*.

Bien entendu, le *Décursion*, s'il a du zèle et du savoir-faire, peut s'élever, par le succès de sa propagande, jusqu'à la dignité de *Centurion*, et plusieurs *Centurions* peuvent exister et fonctionner côte à côte dans les communes rurales, chacun embrigadant son monde et commandant sa petite troupe.

Détail piquant et digne de mention : c'est que chacun des membres du comité de canton et même d'arrondissement a un titre, une fonction, un honneur ; l'un est président, l'autre vice-président, celui-ci trésorier, celui-là secrétaire ; il y a un questeur, il y a un rapporteur ; bref tous ces niveleurs, tous ces égaillaires ont une distinction et sont quelque chose. Comme c'est connaître la nature humaine, et en particulier le caractère français !

Les cotisations et les renseignements recueillis aux divers degrés de l'échelle arrivent, par voie hiérarchique, à la caisse du chef-lieu de département, qui centralise toutes les ressources. On transmet bien de là à Paris des informations, des rapports, mais pas d'argent. Les fonds du département demeurent à son chef-lieu pour faire face aux besoins locaux.

Le comité du chef-lieu forme une sorte de Conseil général occulte du département, et il correspond de la manière la plus active avec ses affiliés. Chaque sous-comité est même pourvu, dans ce but, de papiers identiques et tout préparés, où il n'a à inscrire que certaines indications.

Il paraît que c'est à Bordeaux que l'ensemble de ce système a été imaginé ou perfectionné, car il est connu des initiés sous le nom de *Mécanisme girondin*, et lorsque, dans un département, le système fonctionne mal ou laisse à désirer, un organisateur émérite arrive, en se faisant précéder d'une dépêche chiffrée ainsi conçue : « Réunissez nos amis tel jour ; je vous exposerai le mécanisme girondin. »

Car nous n'avons pas besoin d'ajouter que les dépêches chiffrées ou d'apparence insignifiante jouent un grand rôle dans la propagande radicale. Le télégraphe est bien obligé de les transmettre, et l'autorité administrative, qui d'ailleurs n'a pas le droit de les connaître, parviendrait difficilement à en pénétrer le sens.

Un des points auxquels les comités départementaux et le comité central parisien attachent le plus d'importance, c'est la connaissance précise de la couleur politique, et de

l'influence individuelle de tous les conseillers municipaux. Une vaste enquête a été ouverte à ce sujet par les comités radicaux dans toute la France, et ils sont arrivés à savoir de la façon la plus exacte — ce que ne sait peut-être pas aussi bien le ministère de l'intérieur — quel est, dans chaque localité, la nuance de chaque conseiller municipal, sa valeur, son degré d'influence, ses moyens d'action.

Ainsi renseignés, on pourrait dire ainsi armés, on comprend tout ce que peuvent les comités radicaux le jour de la bataille.

Mais tout cela ne leur suffit pas, et avant d'engager le combat, c'est-à-dire avant de jeter un candidat dans la mêlée, ils prennent une dernière précaution qui montre à quel point de stratégie savante et pratique en sont arrivés nos adversaires.

Ils interrogent secrètement tous leurs affiliés et font dénombrer scrupuleusement, par les *Décursions* et les *Centurions*, tous leurs adhérents disséminés jusque dans les derniers recoins de la campagne. Ils comptent ainsi leur armée à quelques unités près, et savent de la façon la plus précise de combien de suffrages ils disposent. S'ils jugent le nombre suffisant pour remporter la victoire, ils posent une candidature — n'importe laquelle — celle d'un Caduc, d'un Barodet, d'un inconnu quelconque, la discipline aveugle du parti leur garantissant la totalité des voix enrégimentées.

C'est ainsi que, dans les élections partielles de Maine-et-Loire, de Seine-et-Oise, etc., les candidats radicaux ont toujours obtenu le même nombre de suffrages. L'homme change, il est indigène ou étranger, s'appelle Calmon ou Senard ; le scrutin ne change pas et, à quelques unités près, donne invariablement le même résultat.

C'est une machine de précision qui fonctionne avec une régularité mathématique.

A l'heure qu'il est, les comités radicaux ont des tableaux dressés à l'aide desquels ils savent, à cent voix près, sur combien de suffrages ils peuvent compter dans chaque département et dans chaque arrondissement.

Les conservateurs ont-ils le moindre élément d'appréciation analogue à leur disposition ? Hélas ! non. Accroupis dans l'inertie et la division, ils attendent les événements avec la tranquillité du fatalisme oriental !

Qu'ils se réveillent enfin et sachent mettre à profit l'exemple de leurs adversaires. *Fas et ab hoste doceri.*

C'est le but que nous nous sommes proposé en plaçant sous leurs yeux le tableau de l'organisation et de l'activité menaçante de l'ennemi commun. (Figaro.)

Chronique générale.

La commission des comptes de 1869 s'est réunie sous la présidence de M. le marquis d'Andelarre. M. Guichard a retiré sa proposition tendant à contester la présence effective de 90,000 hommes sous les drapeaux pendant l'année 1869. La commission a approuvé à l'unanimité le budget de la guerre de 1869 et a reconnu que le chiffre de 400,000 hommes porté sur le budget a été réel. Le rapport de M. le baron Decazes sur le budget de la guerre 1869 contiendra certaines considérations tendant à améliorer la comptabilité de la guerre et à rendre plus certains les moyens de contrôle.

\*\*



Sur la dissolution, on lit dans l'*Echo universel*, organe de M. Savary :

« Parmi les partisans de la dissolution, il en est beaucoup qui pensent qu'une session d'automne est inévitable et que tous les efforts doivent actuellement porter sur la durée des prochaines vacances.

» En conséquence, ils estiment que, au lieu de répondre par une proposition de dissolution à la demande de prorogation qui doit, dit-on, être prochainement déposée par M. Malartre, il vaut mieux faire décider par l'Assemblée qu'elle ne prendra que les vacances strictement nécessaires et qu'elle reviendra à Versailles le plus tôt possible pour que sa dernière session expire vers le 15 octobre.

» Si ces idées finissent par prévaloir dans la gauche, c'est donc sur la durée de la prorogation que porteront tous les efforts des partisans de la dissolution. »

Cela ressemble singulièrement à une reculade.

L'Ordre aurait-il raison de dire que les radicaux ne proposeront la dissolution que s'ils sont sûrs de ne pas l'obtenir ? Au fait, ils pourraient bien tenir à leur mandat, qu'ils ne sont pas tous certains de conserver.

M. Wolowski a lu son rapport d'ensemble sur le budget de 1876 ; on y trouve les réflexions que voici :

« Le budget de 1876 n'est pas un budget définitif ; il pourvoit à l'indispensable. Il ne demande aucun impôt nouveau. Il montre où conduit l'esprit de sacrifice dont nous avons donné tant de preuves pendant plusieurs années, quand on possède une véritable vitalité et une grande énergie morale. Nous avons beaucoup souffert, mais nous avons su supporter, dans la mesure de nos forces, une large part du fardeau. »

Tous les journaux ont annoncé la mort de Mgr Mathieu, archevêque de Besançon.

Né à Paris en 1796, le cardinal Mathieu avait fait son droit avant d'entrer dans les ordres. Prêtre en 1823, il fut d'abord secrétaire de Mgr du Châtellier, évêque d'Evreux, puis curé de l'Assomption à Paris. En 1833, il fut élevé à la dignité épiscopale, et occupa le siège de Langres. En 1834, il fut nommé archevêque de Besançon, et reçut, au mois de septembre 1854, le chapeau de cardinal.

L'Eglise perd en Mgr Mathieu un prêtre exemplaire, un évêque dont le zèle égalait la sagesse. Le diocèse de Besançon, en particulier, gardera de ses vertus apostoliques un profond et impérissable souvenir.

Le *Journal de Genève* dit que l'orage du 7 juillet a été effroyable ; les pertes occasionnées dans la ville et dans la campagne sont incalculables.

« Dans un rayon de 10 à 12 kilomètres autour de Genève, il ne reste plus rien des moissons ; la vigne est ravagée ; la grêle a tout détruit.

» Dans plusieurs localités, les terres, profondément ravinées, montrent des sillons qu'on dirait creusés par la charrue. Feuilles et fruits jonchent le sol ; les blés et les seigles sont couchés, aplatis. Des noyers séculaires ont été déracinés. Ça et là, le long des grandes routes, les grêlons accumulés par la violence du vent forment dans les fossés de véritables amas de glaces.

» A midi, on a ramassé plusieurs de ces grêlons qui avaient encore la grosseur d'un œuf de poule. Quelques-uns de nos amis en ont pesé qui atteignaient 300 grammes. Les plus petits étaient gros comme des noisettes, un grand nombre comme des marrons ou des noix.

» La tempête fondit sur Genève à minuit. En un instant, la grêle brisa toutes les toitures de verres ; à l'imprimerie du *Journal de Genève*, le vitrage s'est effondré, et les débris ont couvert les presses qui n'ont pu être déblayées que fort avant dans la nuit. Au musée Ruth, vingt-deux tableaux ont été endommagés, plusieurs ont été percés par les grêlons.

» Au petit hameau de Sézenove, près Bernex, trois personnes ont péri, ensevelies sous les décombres de leurs maisons. Le propriétaire, M. Mauris, sa femme et son fils furent tués sur le coup. Dans une cham-

bre, on découvrit un jeune homme de 20 ans, neveu de M. Mauris, les jambes engagées sous une énorme poutre, et dans l'impossibilité de se dégager.

» D'après les derniers renseignements, la trombe de grêle aurait parcouru les cinq sixièmes environ du canton. »

## LE BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts a adressé aux recteurs la circulaire suivante, relative à l'application du nouveau règlement du baccalauréat ès-lettres :

Monsieur le recteur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous forme d'instruction générale, les réponses du comité consultatif aux diverses questions qui m'avaient été soumises au sujet de l'application du nouveau règlement du baccalauréat ès-lettres. Je reproduis ces questions l'une après l'autre en les faisant suivre des solutions adoptées.

1° Le candidat peut-il subir la deuxième partie du baccalauréat ès-lettres devant une faculté autre que celle où il a subi la première partie ?

L'administration laisse à cet égard au candidat une liberté complète. Toute restriction présenterait, en effet, des inconvénients qu'il convient d'éviter. Il doit être entendu toutefois que, dans le cas de déplacement du candidat, les notes obtenues dans la première faculté seront nécessairement communiquées à la seconde par les soins du recteur.

2° Pourra-t-on délivrer des pièces et certificats au demi-bachelier ?

Cette question est résolue par le règlement du 25 juillet 1874. Il est dit dans ce document, article 17, qu'un certificat d'aptitude, correspondant au premier examen, est délivré au candidat. Cette délivrance est de droit ; elle est particulièrement nécessaire aux candidats aux écoles militaires, surtout en présence des dispositions adoptées par M. le ministre de la guerre (1) et à ceux qui se présenteraient aux examens du baccalauréat ès-sciences. On y joindra, en cas de besoin, l'acte de naissance.

3° L'arrêté du 26 décembre 1874, relatif aux langues vivantes, est-il applicable à toutes les académies, ou seulement aux académies renfermant des lycées où l'espagnol et l'italien sont enseignés ?

L'arrêté spécial du 26 décembre 1874, relatif aux langues vivantes, laissait aux candidats à la seconde épreuve du baccalauréat ès-lettres une entière liberté d'option. Un nouvel arrêté, en date du 27 mai 1875, marque d'une manière plus expresse les intentions du conseil supérieur.

En s'inscrivant pour la seconde partie de l'examen, le candidat devra déclarer sur laquelle des deux langues, anglaise ou allemande, il désire être interrogé. Toutefois, le candidat pourra, sur sa demande, être interrogé sur l'italien ou sur l'espagnol dans les académies où ces deux langues sont enseignées. L'anglais et l'allemand sont donc la règle ; l'italien et l'espagnol sont l'exception.

4° Doit-on non seulement interroger sur les ouvrages de philosophie et sur l'histoire de la philosophie, mais encore faire expliquer ces ouvrages ?

Il serait sans doute désirable que, dans les classes de philosophie, les ouvrages grecs et latins prescrits par le programme fussent étudiés dans le texte même. On pourra, dans la seconde partie des épreuves du baccalauréat, chercher à s'assurer, par voie d'interrogation, que ces textes sont connus des candidats ; mais, en les leur faisant expliquer, on modifierait le caractère spécial de l'examen et il y aurait là une répétition de la première épreuve, qui porte sur les textes grecs et latins.

5° Dans les épreuves de baccalauréat complet, faut-il faire expliquer les auteurs grecs, latins et français indiqués par l'ancien programme, ou ceux qu'indiquent le nouveau programme de la deuxième partie du baccalauréat scindé, et qui sont les seuls qu'on étudie en philosophie ?

La question est résolue par l'article 18 du décret du 25 juillet 1874. Aux termes de cet

(1) Il est attribué un avantage de 50 points dans les concours de l'École polytechnique au candidat pourvu du certificat constatant qu'il a subi avec succès la première partie du baccalauréat ès-lettres scindé. A partir de 1878, un avantage de 25 points en sus sera attribué au candidat qui produira le diplôme complet. (Dépêches du ministre de la guerre des 24 février et 16 mars 1875.)

article, les candidats qui auront échoué à l'examen du baccalauréat en une seule épreuve pourront subir de nouveau cet examen, d'après les règlements des 28 novembre 1864 et 19 mai 1870, jusqu'en novembre 1876, ou, s'ils le préfèrent, se présenter au baccalauréat en deux épreuves.

Ces différences inévitables dans les programmes sont heureusement temporaires. Les listes d'auteurs de l'ancien et du nouveau programme ne sont pas d'ailleurs si divergentes que la préparation pour le second ne puisse servir utilement pour le premier.

6° Un candidat peut-il être admis par compensation, s'il a obtenu la note nul dans l'une des parties de l'examen ?

Question résolue par l'article 14 du décret du 25 juillet. Il y est dit, en effet, que toutes les parties de l'examen sont obligatoires ; la note nul entraîne donc l'ajournement du candidat, mais après délibération du jury.

7° La liste des auteurs grecs, fixée par l'arrêté du 14 juillet 1874, n'est-elle applicable qu'aux candidats du baccalauréat scindé ?

Cette question est déjà traitée au paragraphe 5 de la présente circulaire.

8° Les langues vivantes seront-elles demandées à tous les candidats indistinctement, ou seulement à ceux d'entre eux qui se présentent pour la deuxième partie de l'examen ?

Le régime des épreuves du baccalauréat n'est pas modifié pour les élèves qui subissent le baccalauréat complet dans les conditions précédemment indiquées (§ 5) ; les langues vivantes ne sont exigées que dans la seconde partie de l'examen du baccalauréat scindé.

9° Quel examen aura à subir le candidat bachelier ès-sciences qui se présente aux épreuves du baccalauréat ès-lettres ?

Il y aura lieu nécessairement de le dispenser, à la seconde partie de l'examen du baccalauréat ès-lettres, de toutes les épreuves scientifiques, son titre de bachelier ès-sciences l'en affranchit.

10° Comment doivent être interprétés ces mots : « Jusqu'à la fin de l'année scolaire 1874-1875... » par lesquels débute l'article 17 du décret du 25 juillet 1874 ?

L'année scolaire expire au mois d'août. Cependant, la session de novembre étant spécialement réservée aux élèves qui n'étaient pas en mesure de se présenter à la session précédente et à ceux qui auraient échoué dans cette même session, il a paru équitable d'entendre l'article sus-visé dans son sens le plus libéral.

A la suite de ces questions se place un vœu auquel je dois répondre. — On désirerait que le programme pour les principales notions de rhétorique et de littérature classique fût défini. Mais on ne prend pas garde que la Faculté est tenue de se référer, dans ses interrogations, au plan d'études des lycées. Or, il est prescrit aux professeurs de l'enseignement secondaire d'accompagner toute explication grecque, latine ou française, des notions de rhétorique, de littérature et d'histoire nécessaires pour l'intelligence des auteurs. Le cercle des questions posées au baccalauréat est ainsi tracé par le plan d'études.

L'article 16 de l'arrêté du 25 juillet 1874, en mentionnant les « interrogations sur les principales notions de rhétorique, » n'ajoute rien, d'ailleurs, aux exigences de l'arrêté de 1864 ; il se borne à préciser un fait acquis : la connaissance nécessaire des dites notions. J'ajoute que le plan d'études déjà cité débute au chapitre de la rhétorique par ces mots : « Notions principales de rhétorique. » Il y a donc accord intime entre le plan et l'arrêté : il n'y a pas innovation.

Quant aux « interrogations sur les principales notions de littérature classique » (article 16 de l'arrêté du 25 juillet 1874), elles ont toujours été exigées.

Le règlement de 1864 dit expressément, à propos de l'explication des auteurs prescrits pour la classe de rhétorique, que « le candidat doit répondre aux questions de littérature et d'histoire qui se rattacheront naturellement à cette explication. » Du reste, ces questions doivent être limitées aux objets qu'il n'est pas permis à un candidat d'ignorer lorsqu'il se présente à l'examen après des études sérieuses.

L'application du nouveau règlement pour le baccalauréat ès-lettres a suscité également plusieurs questions qui se rattachent à l'examen du baccalauréat ès-sciences.

On demande si le candidat reçu à la pre-

mière partie du baccalauréat ès-lettres sciences complet, sera dispensé des épreuves littéraires ; quelles seront celles de ces épreuves qu'il n'aura pas à subir, et sur quelle partie du programme d'histoire et de géographie il ne sera pas interrogé.

L'arrêté du 25 mars 1865, relatif à l'examen du baccalauréat ès-sciences, présente les dispositions suivantes pour les matières littéraires de l'examen :

« L'épreuve écrite comprend :

1° Une version latine de la force de celles qu'on donne dans la classe de mathématiques élémentaires, 2° année ;

2° L'épreuve orale commence par l'explication à livre ouvert d'un auteur latin et d'un auteur français indiqués au candidat par le président du jury, parmi les auteurs prescrits pour la classe de mathématiques élémentaires, 2° année ;

3° Le candidat est, en outre, interrogé sur une langue vivante (anglais, allemand, italien, espagnol) ;

4° Des questions sont posées sur l'histoire et la géographie et sur la philosophie. (Cet enseignement en mathématiques élémentaires comprend le résumé des cours d'histoire et de géographie des classes de rhétorique et de philosophie ainsi que le résumé des cours de philosophie.)

Mais le même règlement, en son article 25, porte ce qui suit :

« Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier ès-lettres sont dispensés de la partie littéraire des épreuves du baccalauréat ès-sciences. »

Le candidat qui produit le diplôme de bachelier ès-lettres complet est donc dispensé de toute épreuve littéraire.

Quant aux candidats qui ne produisent que le certificat d'aptitude pour la première partie de l'examen du baccalauréat ès-lettres, ils seront dispensés des épreuves littéraires du programme de cette première partie, c'est-à-dire de la version latine, de l'explication des auteurs latins et français du résumé du cours d'histoire et de géographie qui correspond à la rhétorique. Mais ils seront interrogés sur le résumé du cours d'histoire et de géographie qui correspond à la classe de philosophie de la classe de mathématiques élémentaires et sur les langues vivantes.

Pour l'histoire et la géographie, les facultés sont invitées à renfermer, en 1875, les questions posées au candidat dans les limites et le résumé des questions communes aux programmes de 1865 et de 1874 ; à partir de juillet 1876, les questions seront circonscrites dans les limites du plan d'études du 25 juillet 1874.

Pour la philosophie, les candidats seront interrogés, à leur choix, sur les questions communes à l'ancien et au nouveau programme, ou sur le résumé du programme de 1865.

Quant aux langues vivantes, les conditions de l'épreuve orale que les candidats ont à subir sont déterminées par les arrêtés du 26 décembre 1874 et du 27 mai 1875.

Enfin, on a demandé si le certificat d'aptitude, correspondant à la première partie des épreuves du baccalauréat ès-lettres scindé peut tenir lieu de certificat de grammairien pour prendre inscription d'officier de santé et de pharmacien de 2° classe. L'affirmative ne peut être douteuse.

Le candidat qui a subi avec succès, après la classe de rhétorique, les épreuves prescrites par le règlement de 1874, présente des garanties de savoir supérieures à celles que peut offrir le certificat.

Recevez, monsieur le recteur, etc.  
Le ministre de l'instruction publique,  
H. WALLON.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

La souscription nationale pour les inondés du Midi atteint près de quatre millions de francs.

C'est une forte somme sans doute, mais elle est de beaucoup insuffisante en présence des désastres qu'il est indispensable de réparer dans le plus bref délai possible.

Il faut donc que la charité publique donne un nouvel élan à la souscription, il faut seulement qu'on atteigne au moins le chiffre de dix millions de francs ; avec les secours de l'Etat on parviendra, non pas à réparer le mal causé par les inondations, mais à donner un abri, des vêtements, l'indispensable enfin pour permettre aux malheureux



inondés de travailler et de gagner leur vie. Encore un effort et ce résultat sera atteint !

Le 9 juillet, la fille Louise Baudry, âgée de 26 ans, couturière à Louresse-Rochemenier, arrondissement de Saumur, est accouchée clandestinement d'un enfant du sexe masculin qu'elle a étranglé et caché dans un placard. La fille Baudry a fait des aveux complets.

Le conseil municipal de Langeais, de concert avec le conseiller général et le conseiller d'arrondissement du canton, a jeté les bases du programme de la fête qui doit avoir lieu au mois d'août dans cette jolie petite ville.

Un détail important et déjà connu, c'est que Langeais, comme Montbazou, aura des courses ; la garnison de Tours a déjà promis son concours.

Hippodrome magnifique, situation charmante à proximité de Tours, Saumur et Chinon, tout se prête à Langeais à l'organisation d'une fête hippique, et l'on peut d'avance compter sur un succès.

A Tours, dimanche dernier, au concert donné dans les jardins de la Préfecture par la musique des sapeurs-pompiers et le corps des orphéonistes réunis, une quête au bénéfice des inondés du Midi a produit plus de 400 fr.

**Avis aux amoureux nocturnes.** Un jeune homme de Cléré (canton de Langeais), jouissant d'une certaine aisance, courtisait une jeune personne de la commune, d'une condition modeste. Il y a huit jours, vers onze heures du soir, il voulut escalader la grille et s'accrocha aux pointes de fer par son pantalon ; ayant fait des mouvements pour se dégager, il s'est enfoncé les pointes acérées du fer dans la cuisse, ce qui a déterminé une grave hémorragie ; on l'a transporté chez lui et l'on craignait tout d'abord pour ses jours, mais nous venons d'apprendre aujourd'hui qu'il est hors de danger. (Indépendant d'Indre-et-Loire.)

Il n'est bruit depuis deux jours à Poitiers que de la disparition d'une jeune fille de dix-neuf ans, M<sup>lle</sup> P... Elle a quitté samedi soir ses parents, ne leur laissant qu'un mot d'adieu, où elle disait : « Je pars, vous ne me reverrez jamais ! » Quelques personnes l'ont vu passer nue tête, vers huit heures du soir, sur le pont de Rochereuil, et depuis lors plus rien. Les recherches les plus actives ont été faites, mais inutilement. La police et la gendarmerie sont sur pied. On a dragué le Clain depuis le Pont-Joubert jusqu'au pont de Rochereuil, mais toujours inutilement. On se perd en conjectures sur la funeste résolution de cette jeune fille que l'on parviendra à découvrir, il faut l'espérer. (Journal de la Vienne.)

#### Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 11 juillet 1875.

Versements de 114 déposants (30 nouveaux), 16,591 fr. 75 c.  
Remboursements, 6,268 fr. 58 c.

#### Strasbourg consolant Toulouse.

Qui transitis, attendite et videte  
si dolor est sicut dolor meus.  
JER.

Sèche les pleurs, Toulouse, et relève la tête ;  
Assez longtemps ton front courbé par la tempête  
Resta morne et voilé.  
« Mais la voix, diras-tu, qui parle d'espérance,  
Sait-elle de quels maux, de quel poids de souffrance  
Mon cœur fut accablé ? »

Toulouse, à mes accents prête, prête l'oreille ;  
Ne me repousse pas ; naguère, à toi pareille,  
J'ai souffert et pleuré.  
Je suis ta sœur, Toulouse, et tu connais mes larmes,  
Comme toi j'eus un jour mes poignantes alarmes  
Et le sein déchiré.

Je suis Strasbourg !... j'ai vu la mort en mon enceinte  
Porter sa main sanglante, et j'en garde l'empreinte  
Écrite sur mon front ;  
Sous les coups qui pleuraient du haut de mes collines,  
J'ai vu mes monuments s'écraser en ruines  
Sans venger cet affront.

Dans mes murs désolés, souvent en proie aux flammes,  
J'ai vu mourir de faim les enfants et les femmes ;  
Je n'avais plus de pain...  
Et quand je suis tombée, écrasée et sans vie,  
J'ai senti le vainqueur sur ma tête asservie  
Poser son pied d'airain.

J'ai pleuré, j'ai souffert, et maintenant captive,  
Je réchis sous mes fers, et chaque jour les rive  
Plus étroits à mes pieds.  
Mais toi, pauvre Toulouse, ah ! dis-moi ta détresse ;  
Je ne suis pas venue exhiler ma tristesse,  
Vois mes pleurs essuyés.

Ah ! viens, raconte-moi les lamentables scènes  
Que tu vis dans tes murs, quand des cimes lointaines  
Ton fleuve descendu  
Vint fondre en mugissant sur les plaines fécondes,  
Et boueux, plein de rage, engloutit sous ses ondes  
Tout un peuple éperdu.

Peins-moi le désespoir et les cris d'épouvante  
De tes enfants luttant d'une main impuissante  
Contre le flot vainqueur.  
Peins-moi les monuments s'affaissant dans l'abîme  
Et le gouffre en grondant dévorant sa victime  
Mourante de terreur.

Sur cette mer de deuil, spectacle à fendre l'âme !  
Des barques, aux clartés d'une lugubre flamme,  
S'avancent dans la nuit  
Et cherchent, à travers ces monceaux de décombres,  
Appelant çà et là des malheureux, des ombres  
Qui palpitent au bruit.

Ils sont là suppliants, mourants depuis des heures,  
Cramponnés aux débris qui furent leurs demeures ;  
Tout s'éroule autour d'eux ;  
Et par instant le flot choisissant une proie  
L'emporte. — On croit entendre un murmure de joie  
Dans les flots furieux.

Ici c'est un enfant qui voit sombrer sa mère.  
Là c'est un frère aimé qui veut sauver son frère  
Et qui meurt avec lui.  
Plus loin, c'est un amant qui tient sa fiancée  
Et qui veut ramener sa dépouille glacée,  
Mais, hélas ! l'âme a fui...

Mais le fleuve aujourd'hui méprise sa conquête ;  
Comme un envahisseur dont la rage s'arrête  
Lorsque tout est détruit,  
Il rentre dans ses bords, laissant voir un mélange  
De murs, de toits brisés, de cadavres, de fange,  
C'est l'horreur et la nuit.

Et là, bien loin, partout, dans toutes les vallées,  
Ce ne sont que cités, que plaines désolées  
Sans arbre ni sillon.  
Champs et débris, tout dort sous une vase immonde,  
Comme lorsqu'un torrent de lave vagabonde  
A couvert un valon.

Et dans tous les quartiers que l'eau tumultueuse  
Épargna, c'est la faim, la misère hideuse  
Qui se presse en criant.  
Toulouse, qu'as-tu fait de tes habits de fête ?  
Où sont tous les joyaux dont tu parais ta tête  
Et ton front souriant ?

Pleure... mais non, plutôt rappelle ton courage ;  
Comme un vaisseau tremblant échappé du naufrage,  
Sors de ton long effroi.  
Prends en main tes outils, travaille et puis espère :  
Cherche encor d'heureux jours, un avenir prospère,  
Mais pourtant souviens-toi.

Souviens-toi que le coup qui foudroie et qui tonne  
Vient du Dieu qui châtie et du Dieu qui pardonne ;  
Le sort est dans sa main.  
Souviens-toi des Hautpoul, des Dubuc et des braves  
Qui sont tombés naguère arrachant les épaves  
A ton fleuve-inhumain.

Ecris au livre d'or, sur l'airain, sur la pierre,  
Les noms de ces héros dont tu dois être fière ;  
Ecris-les dans ton cœur.  
Et puis vois l'Univers pleurant ton infortune,  
Vois mille pièces d'or qui viennent une à une  
Réparer ton malheur.

Ah ! c'est peu pour des maux dont l'histoire s'étonne.  
Moi, je n'ai qu'un peu d'or, eh bien ! je te le donne ;  
Que servent les désirs !  
Je te donne et je prie à la France, à la terre :  
« Donnez, ne pleurez pas ; il faut à la misère  
Du pain, non des soupçons ! »

Tours, 30 juin 1875. A. LEROUX.  
(Messager d'Indre-et-Loire.)

#### Faits divers.

**Les lions à La Rochelle.** — Vendredi, vers dix heures et demie du matin, dit un journal de la Rochelle, la *Charente-Inférieure*, un accident qui aurait pu avoir de très-sérieuses conséquences est arrivé sur la place d'Armes.

La ménagerie du célèbre dompteur Pezon quittait notre ville pour se rendre à la foire de Rochefort et on disposait tout pour le départ lorsque l'une des voitures, celle dans laquelle se trouve la cage des lions, a brusquement versé en traversant un fossé. Le sieur Prevost, voiturier à La Rochelle, a été blessé assez grièvement au front par l'un des brancards, et le dompteur Pezon a eu l'extrémité d'un doigt broyée par la roue de la voiture. Ils ont reçu, l'un et l'autre, les premiers soins à la pharmacie de la rue du Palais.

En moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, la place d'Armes a été abandonnée par tous ceux qui s'y trouvaient au moment de l'accident. On entendait les rugissements des bêtes féroces, et on s'attendait à voir sortir de la voiture en pièces les dangereux animaux qu'elle renfermait. Heureusement on en a été quitte pour la peur. La cage, très-solide, a résisté au choc, et les craintes qu'on était en droit d'avoir ne se sont pas, grâce à Dieu, réalisées.

On frémit, en effet, en songeant aux conséquences terribles qu'aurait eu la rupture de cette cage et la fuite du lion et de sa redoutable compagne à travers les rues de notre ville.

#### LA MONTAGNE QUI MARCHE.

Le *Courrier de l'Aude* publie la très-intéressante correspondance qui suit de Clermont-sur-Lauquet :

Dans le genre des phénomènes simplement curieux occasionnés par les dernières pluies, il en est peu assurément comme celui dont nous avons été témoins à quelques minutes de notre petit village. L'affaissement de tout un flanc de montagne s'est produit au milieu de circonstances vraiment dramatiques.

Dans la journée du vendredi 25 juin, un berger, surveillant son troupeau dans la chénaie qui couvre une partie de ce terrain, entendait craquer les racines des arbres, ce qui lui fit juger prudent de s'éloigner.

Vers les six heures du soir, une superficie d'environ 5 hectares était en mouvement. De sept heures à neuf, il sort de partout d'énormes rochers qui se couchent aussitôt sur le bord de leur fosse, car la montagne n'a en moyenne qu'une pente de 20 centimètres par mètre.

On dirait un millier de taupes gigantesques soulevant à la fois, ici un arbre, là un granit couvert d'une mousse séculaire. Plus loin, un sentier se déplace et se transporte intact à quinze ou vingt mètres de distance.

Au pied de la montagne, les blocs, crevant la terre, roulent dans un petit ruisseau ; c'est là sans doute la limite extrême de cette marche étonnante !..

Mais non, le pied du géant glisse encore au-dessus du ruisseau comble, écrasant comme des roseaux tous les arbres qui bordent le courant.

Les spectateurs épouvantés gravissent les cimes opposées, et ce n'est plus que de loin qu'ils osent contempler l'effrayante scène. Mais ce qu'ils voient leur inspire encore moins de terreur que ce qu'ils entendent.

Dans les profondeurs du terrain bouleversé et dominant tous les bruits secs des arbres qui se brisent et des blocs qui se heurtent, des coups sonores retentissent à chaque instant, comme si l'on entendait tomber un à un les arceaux d'une immense cathédrale. De sorte que, malgré les énormes couches de granit qui soutiennent les hauteurs où nous nous sommes réfugiés, nous n'avons peut-être sous nos pieds qu'une voûte ébranlée, prête à s'effondrer dans l'abîme qu'elle couvre. La nuit arrive d'ailleurs, et, personne ne jugeant que le seul témoignage des oreilles soit une garantie suffisante contre tout danger, on s'éloigne du théâtre.

Le lendemain matin, tout mouvement extérieur avait cessé ; mais nous pûmes nous convaincre que les ténèbres avaient caché bien des faits intéressants. Ainsi, une bergerie construite sur le flanc de la montagne s'était déplacée d'environ quarante mètres. La veille, on avait vu s'ouvrir dans deux murs parallèles de cette construction une lézarde à peu près un mètre de largeur ; contrairement à toutes les règles, la marche a fait du bien au blessé, les lézardes sont fermées. Une brebis et son agneau qu'on y avait oubliés n'ont eu aucun mal.

L'*Indian Daily News*, cité par le *Globe*, raconte le fait plus que singulier que voici :

« Deux jardiniers du pays et un petit garçon, ayant été inopinément saisis de spasmes inquiétants, accompagnés d'écume à la bouche, après avoir mangé une certaine quantité de pêches, le propriétaire anglais du verger fit immédiatement analyser ses fruits.

» A sa subite horreur, il se trouva que le jus contenait en grande proportion un principe vénéneux.

» Cette découverte conduisit naturellement à un examen minutieux de l'arbre d'où provenaient ces fruits.

» Après avoir inspecté les feuilles, les fruits, l'écorce même, sans obtenir de résultat au point de vue de la science, un des experts suggéra l'idée de mettre à nu les racines.

» Cela fait, la cause du mal apparut clairement. Les jardiniers, curieux de rendre plus riche le sol du verger, avaient enterré des chiens au pied d'un certain nombre d'arbres parmi lesquels se trouvait celui qui avait produit les pêches infectées. Sous ces racines gisaient aussi les restes d'un chien qui, selon toute apparence, était mort d'un accès d'hydrophobie.

» Après cette découverte, il ne restait plus de doute sur l'origine de l'empoisonnement causé par les pêches. Le virus hydrophobique avait imprégné le sol, puis l'aubier de

l'arbre, puis s'était communiqué aux fruits. Toutefois, le poison paraît avoir perdu quelque peu de son intensité dans le trajet, puisqu'on annonce que les trois malades se sont guéris au moyen d'un traitement approprié. »

Le *Courrier de Vaugelas* recherche les origines du mot (feux) appliqué à la somme qu'un acteur reçoit chaque jour comme supplément à ses appointements. Voici une explication assez vraisemblable que lui fournit M. Loubens, ancien chef d'institution :

Louis XIV avait mis à exécution un règlement qui stipulait que les chanteurs, les danseurs et les symphonistes de la chambre, de la chapelle et de l'Académie royale de musique, toucheraient, en sus de leurs appointements, du pain, du vin, de notables morceaux de viande, ce qui leur donnait la qualité de commensaux du château dans six bonnes fêtes de l'année. Mais les jours de la saint Louis ou de la saint Martin, à la place du vin et de la viande, celle-ci étant supprimée parce que ces fêtes pouvaient tomber un jour de maigre, on en évaluait le prix à 170 francs, et chaque pensionnaire recevait en argent le montant de ces vivres.

Lulli maintint avec grand soin cet arrangement. Vers la fin du dix-septième siècle, on ajouta un supplément de traitement pour payer les bougies que les premiers sujets avaient eu tant de peine à obtenir à la place des chandelles qui éclairaient leurs loges. Dès lors, la somme allouée pour le pain, le vin, la viande et les bougies prit le nom de *feux*, qui est encore en usage.

#### Dernières Nouvelles.

La séance d'hier mardi.

La séance s'ouvre sur l'élection Bourgoing.

M. de Kerdrel préside. On remarque beaucoup de femmes élégantes aux tribunes. M. Amigues assiste à la séance.

M. Ambroise Joubert demande, en fort bons termes, la disjonction de l'enquête sur le comité bonapartiste et de l'élection de la Nièvre.

Il fait un chaleureux appel à l'impartialité ; puis il combat la partie du rapport qui a trait à l'élection.

M. Joubert dit que le langage de M. de Bourgoing au cours de la lutte électorale est bien digne d'un ancien écuyer de l'empereur.

Tout le monde le savait bonapartiste : l'usage fait du nom du maréchal prouve que M. de Bourgoing a manqué de mesure et de réserve. Le rapporteur peut-il s'armer de cette lettre pour attaquer l'élection ? ce n'est pas l'opinion de M. Joubert.

M. Joubert conclut que l'invalidation serait un acte d'hostilité contre le parti bonapartiste ; il demande la validation ; longue interruption ; M. de Bourgoing monte à la tribune.

M. de Bourgoing lit un discours écouté avec curiosité : c'est une défense froide, où il n'y a que des affirmations de loyauté et de sincérité dans l'élection.

M. de Bourgoing ne retrouve pas l'ordre de ses feuillets ; il parle enfin hautement de l'approbation du maréchal donnée à son élection. Il voulait soutenir le pouvoir du maréchal, sans cacher ses espérances pour l'avenir.

M. de Bourgoing déclare en finissant que ce serait faire acte de justice que de valider son élection. Il dit qu'il a pour lui sa conscience, qu'il trouvera sa revanche au scrutin.

M. Goblet monte à la tribune. M. Goblet fait observer que M. Joubert a été seul de son avis dans la commission. Il défend la commission des lenteurs qu'on lui reproche.

M. Goblet blâme le refus de communication des pièces. M. Dufaure ne les a livrées que successivement. C'est la raison des lenteurs.

Pour les articles non signés : P. GODET.

#### ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérariat des Postes auront lieu le jeudi 2 septembre 1875.

Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le directeur, chef du service des Postes du département, rue du Bellay, 32, à Angers, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Les demandes ne seront admises que jusqu'au 25 août prochain inclusivement.



**Publications de mariage.**

Ambroise-Alphonse Bertrand, trompette à l'Ecole de cavalerie, et Marie-Thérèse Henri, couturière, tous deux de Saumur.  
 Auguste-Pierre Jondonnet, tailleur d'habits, et Désirée-Clémentine Leroux, couturière, tous deux de Saumur.  
 Jean-Baptiste Cheigneau, cultivateur, et Marie Guiot, couturière (veuve), tous deux de Saumur.  
 François-Marie Tual, menuisier, et Eugénie-Joséphine Fresneau, domestique (veuve), tous deux de Saumur.  
 René Pillier, cordier (veuf), de Saint-Hilaire-Saint-Florent, et Joséphine Riobé, domestique, de Saumur.  
 Paul Guillemet, menuisier, et Victorine Ribault, lingère, tous deux de Saumur.

**L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.**  
 22, Rue de Verneuil, Paris.

L'Administration du journal l'Illustration nous prie d'annoncer que la vente au numéro de la livraison de ce journal, qui a paru samedi 10 juillet, est faite au bénéfice des Inondés du Midi.  
 Cette livraison, entièrement consacrée aux inondations, ne contient pas moins de trente-huit sujets de dessins différents, parmi lesquels nous citerons l'engloutissement de la rue Réclusaine, une saisissante composition de M. Féral, représentant une chambre de la rue de Bayonne pendant l'envahissement des eaux, les nombreux croquis reproduisant l'aspect actuel des ruines de Toulouse et d'Agen; enfin les photographies de cadavres retrouvés dans les décombres.  
 Tous ces dessins sont d'une vérité saisissante; aucun récit, aucune description, ne sauraient y suppléer pour donner une idée du terrible fléau dont ils reproduisent les effets.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et Co, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques: il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître.  
 L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes; les dix premiers fascicules sont en vente.

**LES FRÈRES MAHON** médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MARIÈRE, place du Pilori.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**  
 Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers:  
 6 heures 10 minutes du matin.  
 11 — 20 — — —  
 7 — 35 — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:  
 6 heures — minutes du matin.  
 10 — 45 — — —  
 6 — 50 — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 JUILLET 1875.**

| Valeurs au comptant.                  |        |         |        | Valeurs au comptant.  |        |         |        | Valeurs au comptant.              |        |         |        |
|---------------------------------------|--------|---------|--------|---|--------|---------|--------|-----------------------------------|--------|---------|--------|
| Dernier cours.                        | Hausse | Baisse. |        | Dernier cours.  | Hausse | Baisse. |        | Dernier cours.                    | Hausse | Baisse. |        |
| 3 % jouissance décembre...            | 64     | 20      | » 25   | Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. | 730    | »       | »      | Canal de Suez, jouiss. janv. 70.  | 666    | 25      | » 1 25 |
| 4 1/2 % jouiss. septembre...          | 94     | 25      | » 75   | Crédit Mobilier...  | 170    | »       | » 7 50 | Crédit Mobilier esp., j. juillet. | 570    | »       | »      |
| 5 % jouiss. novembre...               | 104    | 60      | » 30   | Crédit foncier d'Autriche...                                | 540    | »       | »      | Société autrichienne, j. janv.    | 623    | 75      | 1 25   |
| Obligations du Trésor, t. payé.       | 485    | »       | »      | Charentes, 400 fr. p. j. août.                              | 365    | »       | »      | <b>OBLIGATIONS.</b>               |        |         |        |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857        | 226    | »       | » 1    | Est, jouissance nov.  | 562    | 50      | 2 50   | Orléans...                        | 311    | 50      | »      |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860      | 482    | 50      | 1 25   | Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.                               | 935    | »       | 7 50   | Paris-Lyon-Méditerr.              | 307    | »       | »      |
| — 1865, 4 %                           | 500    | »       | » 1 25 | Midi, jouissance juillet.                                   | 682    | 50      | 2 50   | Est...                            | 307    | »       | »      |
| — 1869, 3 %                           | 350    | »       | » 1 25 | Nord, jouissance juillet.                                   | 1170   | »       | 7 50   | Nord...                           | 316    | »       | »      |
| — 1871, 3 %                           | 311    | »       | » 1 50 | Orléans, jouissance octobre.                                | 960    | »       | 2 50   | Ouest...                          | 307    | »       | »      |
| — 1875, 4 %                           | 466    | 25      | 1 25   | Ouest, jouissance juillet, 65.                              | 600    | »       | »      | Midi...                           | 305    | »       | »      |
| Banque de France, j. juillet.         | 3905   | »       | » 10   | Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.                        | »      | »       | »      | Deux-Charentes...                 | 277    | 50      | »      |
| Comptoir d'escompte, j. août.         | 610    | »       | »      | Société Immobilière, j. janv.                               | 27     | 50      | »      | Canal de Suez...                  | 218    | »       | »      |
| Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill. | 490    | »       | »      | C. gén. Transatlantique, j. juill.                          | 937    | 56      | » 2 50 |                                   | 510    | »       | »      |
| Crédit Foncier colonial, 250 fr.      | 312    | 50      | »      |   |        |         |        |                                   |        |         |        |
| Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.     | 880    | »       | »      |   |        |         |        |                                   |        |         |        |

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.**  
**GARE DE SAUMUR**  
 (Service d'été, 3 mai 1875)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
 3 heures 08 minutes du matin, express-voiture.  
 6 — 45 — — — (s'arrête à Angers).  
 9 — 01 — — — omnibus.  
 1 — 33 — — — soir, omnibus.  
 4 — 19 — — — soir, omnibus.  
 7 — 23 — — — express-voiture.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
 3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
 8 — 20 — — — omnibus.  
 9 — 50 — — — omnibus.  
 12 — 38 — — — soir, omnibus.  
 4 — 44 — — — omnibus.  
 10 — 28 — — — express-voiture.  
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h.

**Tribunal civil d'Angers.**

Etudes de M<sup>r</sup> ALLEAU, notaire à Saint-Mathurin,  
 Et de M<sup>r</sup> MALÉCOT, avoué à Angers.

**VENTE**

Sur licitation, aux enchères publiques, avec admission d'étrangers, et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, pour la vente des biens de mineurs,

**DE DIVERS**

**IMMEUBLES**

Situés commune des Rosiers.

L'adjudication aura lieu le dimanche 8 août 1875, à midi précis, par le ministère de M<sup>r</sup> ALLEAU, notaire à Saint-Mathurin, commis à cet effet, en l'une des salles de la Mairie de la Menitré.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra:

Qu'aux requêtes, poursuites et diligences de dame Perrine Aubert, veuve du sieur Louis Leblanc, propriétaire, demeurant au bourg et commune de la Menitré;

Agissant comme ayant été commune en biens avec le feu sieur Leblanc, son mari, et encore comme donataire de la moitié disponible, en pleine propriété, des biens dépendant de la succession de ce dernier;

Ayant pour avoué près le tribunal civil d'Angers, M<sup>r</sup> Malécot, avoué près ce tribunal, demeurant à Angers, rue Saint-Michel, numéro 21;

En présence de:

1<sup>o</sup> Le sieur René Boisnard, propriétaire, demeurant à la Menitré, agissant au nom et comme subrogé-tuteur, remplissant de plein droit, dans la circonstance, aux termes de l'article 420 du Code civil, les fonctions de tuteur de la demoiselle Joséphine-Prudence Leblanc, majeure, mais interdite, conformément à l'article 489 du Code civil, par jugement du tribunal civil d'Angers, du 7 décembre dernier, enregistré, et ce, à cause de l'opposition d'intérêts existant dans l'instance entre cette interdite et la dame veuve Leblanc, sa mère et tutrice;

2<sup>o</sup> M<sup>r</sup> Auguste Maugou, avoué près le tribunal civil de Niort, demeurant à Niort, agissant au nom et comme syndic de la faillite du sieur Louis Leblanc fils, marchand de chaussures à Niort, Défendeurs co-légitimes;

Ayant pour avoué près le tribunal civil d'Angers, M<sup>r</sup> Ricou, avoué près ce tribunal, demeurant à Angers, rue Haute-du-Mail, 6;

3<sup>o</sup> Le sieur Louis Maugin, cultivateur, demeurant commune de Saint-Mathurin, — au nom et comme sub-

rogé-tuteur ad hoc de la demoiselle Leblanc, sus-nommée, interdite;

Et en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le tribunal civil d'Angers, le 16 février 1875, enregistré et signifié, tant à avoué qu'à domicile;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, par le ministère de M<sup>r</sup> Alleau, notaire à Saint-Mathurin, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, pour la vente des biens de mineurs, des divers immeubles ci-après désignés, situés commune des Rosiers, dépendant de la communauté de biens ayant existé entre les sieur et dame Leblanc, père et mère.

**DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.**

Immeubles situés commune des Rosiers.

1. Un pré, nommé le Clos-Charreau, contenant 89 ares 50 centiares, joignant au levant M. Tessié de la Motte, au couchant les hospices de Beaufort, au midi un cours d'eau et au nord un chemin, compris au cadastre sous les numéros 750 p. 751 p et 748 bis, section C.

2. Un morceau de terre, nommé la Prée-de-Cumeray, contenant 1 hectare 62 ares 14 centiares, joignant au nord un chemin, au midi un cours d'eau, au levant M. Verneau et au couchant M. Joulain, numéro 754 p, section C du cadastre.

3. Un autre morceau de terre, situé au même lieu de la Prée-de-Cumeray, contenant 70 ares, joignant au levant M. Verneau, au couchant M<sup>r</sup> veuve Leblanc, co-légitime, au nord Martineau, de Mazé, et au midi un chemin, numéro 754 p, section C du cadastre.

4. Un morceau de terre labourable, sis au Clos Charreau, d'une contenance de 27 ares 50 centiares, numéro 749, section C du cadastre, joignant au couchant l'hôpital de Beaufort et des autres côtés les co-légitimes.

**MISES A PRIX.**

Article premier de la désignation, mise à prix..... 4,800 fr.  
 Article deux, mise à prix..... 7,370 fr.  
 Article trois, mise à prix..... 5,180 fr.  
 Article quatre, mise à prix..... 1,200 fr.  
 Total des mises à prix. 16,550 fr.

Outres les frais et les charges. S'adresser sur les lieux pour visiter les biens à vendre, et pour avoir des renseignements:

1<sup>o</sup> En l'étude de M<sup>r</sup> MALÉCOT, avoué, poursuivant la vente, rue

Saint-Michel, numéro 21, à Angers;

2<sup>o</sup> En celle de M<sup>r</sup> Ricou, avoué co-légitime, demeurant à Angers, rue Haute-du-Mail, numéro 6;

3<sup>o</sup> Et en celle de M<sup>r</sup> ALLEAU, notaire à Saint-Mathurin, dépositaire du cahier des charges et commis pour faire l'adjudication.

Extrait certifié par l'avoué poursuivant soussigné.  
 Angers, le 10 juillet 1875.

L.-A. MALÉCOT.

Enregistré à Angers, le 10 juillet 1875, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, droit et double décime compris.  
 Signé: DE FAZAS DE LA BOISSIÈRE.

Etude de M<sup>r</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

En totalité ou par lots, au gré des acquéreurs,

LA BELLE PROPRIÉTÉ

DE

**GRANGE-COURONNE**

A 2 kilomètres de Saumur,

Située dans les communes de Saint-Lambert et de Vivy. (285)

**A VENDRE**

**UNE JOLIE MAISON**

Avec magasins, servitudes et trois hectares cinquante ares de terrain, avec vaste jardin entouré de douves bien empoissonnées.

Cette propriété est située à cent mètres de la gare de la Chapelle-sur-Loire, dans une position très-agréable.

S'adresser à M. BIZOUILLIER-MOTREUIL, à Allonnes. (333)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**UNE BELLE MAISON**

Au centre de la ville,

Comprenant: salle à manger, petit salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours.

S'adresser à M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (155)

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**UNE MAISON**

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

Etude de M<sup>r</sup> MAURICEAU, huissier à Saumur.

M<sup>r</sup> Mauriceau a l'honneur de prévenir les personnes qui doivent à la maison de feu M. CHATILLON père, ancien marchand de papier, à Saumur, qu'il est chargé du recouvrement des sommes dues à cette maison. (360)

**RIELLANT**

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

ON DEMANDE, pour être docteur, mestique à la campagne, une femme de 40 ans environ.

S'adresser au bureau du journal.



**VENDU AU PROFIT DES PAUVRES**

**ETUDES DRUIDIQUES**

Par A. C. G. — 1<sup>er</sup> fascicule, 50 centimes. Chez tous les libraires et papetiers; chez l'auteur, rue du Marché-Noir, 9, et au bureau du journal.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1873; Paris, 1867 et 1855; Londres, 1862, etc.

**BANDAGES HERNIAIRES**

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M<sup>r</sup> V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. M<sup>r</sup> V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

**PRIX MODÉRÉS.**

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.